



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2011
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1957 (2010)

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 3 de la résolution 1957 (2010), dans lequel le Conseil de sécurité a notamment décidé d'examiner dans un an les progrès accomplis par l'Iraq dans l'application de son engagement de ratifier le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées et de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à cet égard.

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

II. Informations fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique

3. Le 6 septembre 2011, l'Agence internationale de l'énergie atomique a signalé que, le 5 septembre 2011, le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA n'était pas entré en vigueur en Iraq. Toutefois, depuis le 17 février 2010, l'Iraq a continué d'appliquer le Protocole à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur.

III. Informations fournies par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

4. Le 30 septembre 2011, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a signalé que l'Iraq avait adhéré à la Convention sur les armes chimiques le 13 janvier 2009 et que, le 12 février 2009, elle était entrée en vigueur. Le 12 février 2009, l'Iraq a aussi fait savoir au Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qu'il avait désigné la Direction nationale du contrôle comme son autorité nationale, ainsi que l'exige le paragraphe 4 de l'article VII de la Convention, pour servir de centre national en vue d'assurer une liaison efficace avec l'Organisation.



5. L'Iraq a soumis des déclarations au titre des diverses dispositions de la Convention en vue de s'acquitter de ses obligations. À cet égard, on notera qu'à la suite de la déclaration initiale soumise par le Gouvernement iraquien le 12 mars 2009, le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a effectué la première inspection technique des anciens sites de production et d'entreposage du 2 au 4 mai 2011. Le Gouvernement iraquien continue de coopérer avec l'Organisation pour appliquer la Convention.
